

N° 56

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 novembre 1973.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

relatif à la retraite de réversion prévue à l'article 1122 du Code rural, et à la retraite de réversion des conjoints survivants des membres de la famille des chefs d'exploitations agricoles,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale : 1^{re} lecture, 449, 525 et in-8° 27.
2^e lecture, 693 et in-8° 59.

Sénat : 344 (1972-1973), 9 et in-8° 3 (1973-1974).

Assurances sociales agricoles. — Pensions de réversion - Code rural.

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

.....

Art. 3.

..... Conforme

Art. 4.

Les dispositions de la présente loi prennent effet à dater du 1^{er} janvier 1973, à l'exception de celles prévues à l'article 3, qui prennent effet au 1^{er} juillet 1973.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 novembre 1973.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.

.....